

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

N° T /131-2022

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Déménagement 8, Hameau des Passementières  
– Marly la Ville**

-----  
**Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** l'article L325-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

**Vu** la demande envoyé par courriel en date du 18 août 2022, de la société STT DEMENAGEMENT demeurant au 25, rue du chemin Noir 95340 PERSAN pour une autorisation d'occuper le domaine public le vendredi 09 septembre 2022 pour le déménagement de Monsieur et Madame HEBERT au 8, Hameau des Passementières à 95670 MARLY-LA-VILLE,

**Considérant** que pour la réalisation de ce déménagement, il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **le vendredi 09 septembre 2022 de 07h30 à 16h00.**

### ARRETE

**Article 1 :** Le déménagement, **au 8, Hameau des Passementières**, aura lieu **le vendredi 09 septembre 2022 de 07h30 à 16h00.** Il sera exécuté par le pétitionnaire susmentionnée ;

**Article 2 :** Est autorisée à occuper le domaine public, par la présence d'un poids lourds. La circulation des véhicules devra restée ouverte.

**Article 3 :** La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement ;

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une longueur de 15 mètres, au droit de l'adresse susmentionnée, pour permettre la bonne exécution du déménagement;

**Article 8 :** Le poids lourd devra emprunter l'itinéraire suivant à l'aller comme au retour :

**RD317 -> rond point de Survillers -> CD922 rue Henri Barbusse -> rue Roger Salengro -> rue de la Garenne -> rue de Cocagne -> Hameau des Passementières.**

**Article 5 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

**Article 6 :** Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du déménagement et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

**Article 09 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survillers,
- Monsieur et Madame HEBERT

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 18 août 2022,

Le Maire, André SPECQ.

